



**CHARTRE DE RESPONSABILITE  
RELATIVE AU DROIT DE VISITE ET AUX SORTIES DES RESIDENTS  
DURANT LA PERIODE EPIDEMIQUE COVID-19 (version du 20/08/2020)**

***Tout visiteur doit prendre connaissance de cette charte et s'engage à en respecter les principes. Elle définit le cadre des visites et sorties du résident.***

**ARTICLE 1 :** La présente charte de responsabilité s'applique aux proches exerçant leur droit de visite dans le cadre de l'épidémie de COVID19. Elle sera valable jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :** Cette visite s'exerce dans un cadre strict permettant de garantir la sécurité sanitaire des résidents sous la responsabilité du Directeur.

**ARTICLE 3 :** Les visiteurs s'engagent à respecter l'ensemble de principes et précautions demandés par l'établissement en accord avec les recommandations de l'ARS, et décrits ci-après.

**ARTICLE 4 : Conditions générales d'organisation des visites :**

- Le registre des visites devra être signé à l'arrivée et au départ du visiteur.
- En cas de sortie du résident, le cahier de sorties des résidents devra être signé à la sortie et au retour du résident.

**ARTICLE 5 : Respect des mesures barrières au sein de l'établissement et en extérieur**

Le visiteur s'engage à :

- Respecter les conditions de bonne santé indispensables à la tenue de la visite et déclarer sur l'honneur ne pas présenter de symptômes quelconques (toux, fièvre, rhume, diarrhée...) et ce depuis 14 jours.
- **Ne pas avoir été signalé cas contact** d'une personne testée positive au Covid, et ce, dans les 14 derniers jours ;
- **Porter un masque chirurgical** dans les espaces communs, la chambre et le jardin (venir avec son masque, à défaut l'EHPAD fournira un masque chirurgical).
- Durant les sorties en dehors de l'EHPAD, porter et faire porter un masque chirurgical au résident (masque fourni par l'EHPAD) pendant toute la durée de la sortie.
- **Se désinfecter les mains avec le gel hydro-alcoolique** dès son arrivée dans l'établissement et aussi souvent que possible durant sa visite, en respectant les consignes de réalisation du geste.
- Durant les sorties en dehors de l'EHPAD, se désinfecter les mains et désinfecter les mains de son proche avec du gel hydro-alcoolique aussi souvent que possible, et, au retour dès l'entrée dans l'établissement.
- Respecter les mesures de **distanciation physique** (proscrire les contacts physiques).

**ARTICLE 6 : Modalités de visites du lundi au vendredi :**

- La durée des visites dans l'établissement, dans la tranche horaire précise **14h-18h** est strictement **limitée à 1h**. Les exceptions sont soumises à autorisation (demande préalable à faire auprès des cadres de santé).
- Limitation à **deux visiteurs maximum en simultané** par jour et par résident. Cette limitation permet de diminuer le nombre de visiteurs présents en même temps dans l'établissement, et donc, le risque de transmission croisée du virus.

- **Privilégier les visites dans le jardin ou dans les salons**, en respectant les mesures de distanciation physique. Les visites en lieu clos (chambres) augmentent les risques de transmission virale et ne sont donc recommandées que pour des personnes alitées ne pouvant pas se déplacer.
- Le visiteur s'engage à ne pas participer aux animations qui sont réservées **exclusivement aux résidents**.

**ARTICLE 7 : Modalités de visites le week-end :**

Concernant les week-ends, jusqu'à nouvel ordre, nous devons mettre en place une organisation spécifique pour limiter la circulation des personnes extérieures sur ces jours de fortes tensions. Elle est la suivante :

- Les visites et les sorties des résidents le week-end sont désormais **réservées aux visiteurs ne pouvant pas venir en semaine**.
- Si vous êtes dans ce cas, **vous devez préalablement vous inscrire durant la semaine en envoyant un message à : [accueil@fdp74.com](mailto:accueil@fdp74.com)**
- Pour les autres modalités à respecter, se reporter à l'article 6.

**ARTICLE 8 : Modalités de sorties des résidents en semaine et le week-end :**

- Les sorties à l'extérieur sont autorisées entre 14h à 18h, sans limitation de durée. Ces horaires doivent absolument être respectés.
- Eviter les lieux clos et confinés.
- A son retour dans l'EHPAD avec le résident, l'accompagnant atteste que le résident n'a pas été en contact avec un cas suspect ou positif lors de la sortie.

**ARTICLE 9** : Si un visiteur ne respectait pas les règles de la présente charte, sa visite pourrait être interrompue et son droit de visite pourrait être suspendu par la direction pendant la durée de la période épidémique.

Annecy, le 20 août 2020

Le Directeur